



**Décisions du Président  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**

Décision n°DP-2020-93

**Direction Commande publique**

**OBJET : CONCLUSION D'UN MARCHÉ ' TRAVAUX D'EAU POTABLE AU LIEU  
DIT ROBERT A VILLEVOCANCE ' N° 202005**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,  
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2,  
L5211-9 et L5211-10,

VU les articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,  
VU la délibération du Conseil Communautaire n°2016.399 en date du 15 décembre  
2016, portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017.002 en date du 11 janvier  
2017, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

**CONSIDERANT qu'Annonay Rhône Agglo souhaite confier les travaux d'eau  
potable au lieu dit Robert à VillevoCANCE à une société privée,**

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

La conclusion d'un marché de travaux désigné en objet avec la société CHRISTIAN  
FAURIE TP sise avenue des Cévennes – BP 5 – à ST AGREVE (07320) pour un  
montant de 136 851, 36 euros TTC.

**Article 2 :**

Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Tournon-sur-Rhône pour  
contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier principal d'Annonay, affichée à la porte du  
siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs  
d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le  
caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son  
dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif de Lyon (Palais des  
Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin  
69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux  
mois à compter de sa notification.

Fait à Davézieux, le

Président

Simon PLENET



23 avril 2020

REÇU À LA  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

29 AVR. 2020